



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté\*

### Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation et de procédure

##### *Date et lieu de la session*

La soixantième session du Conseil des droits de l'homme devait initialement se tenir du 8 septembre au 3 octobre 2025 à l'Office des Nations Unies à Genève. La date de clôture a par la suite été repoussée au 8 octobre 2025 afin que le Conseil puisse mener à bien son programme de travail et exécuter toutes les activités prévues, tout en tenant compte des mesures extraordinaires d'économie de temps et d'argent qu'il avait adoptées à sa séance d'organisation du 2 juin 2025, après que l'Office des Nations Unies à Genève lui a demandé

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



de réduire le temps de réunion de 10 % par rapport aux prévisions budgétaires. La soixantième session se tiendra donc du 8 septembre au 8 octobre 2025.

Conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la soixantième session se tiendra le 25 août 2025.

#### *Composition du Conseil des droits de l'homme*

La composition du Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session sera la suivante<sup>1</sup> : Afrique du Sud (2025) ; Albanie (2026) ; Algérie (2025) ; Allemagne (2025) ; Bangladesh (2025) ; Belgique (2025) ; Bénin (2027) ; Bolivie (État plurinational de) (2027) ; Brésil (2026) ; Bulgarie (2026) ; Burundi (2026) ; Chili (2025) ; Chine (2026) ; Colombie (2027) ; Costa Rica (2025) ; Côte d'Ivoire (2026) ; Cuba (2026) ; Chypre (2027) ; Espagne (2027) ; Éthiopie (2027) ; France (2026) ; Gambie (2027) ; Géorgie (2025) ; Ghana (2026) ; Îles Marshall (2027) ; Indonésie (2026) ; Islande (2027) ; Japon (2026) ; Kenya (2027) ; Kirghizistan (2025) ; Koweït (2026) ; Macédoine du Nord (2027) ; Malawi (2026) ; Maldives (2025) ; Maroc (2025) ; Mexique (2027) ; Pays-Bas (Royaume des) (2026) ; Qatar (2027) ; République de Corée (2027) ; République démocratique du Congo (2027) ; République dominicaine (2026) ; Roumanie (2025) ; Soudan (2025) ; Suisse (2027) ; Tchèque (2027) ; Thaïlande (2027) ; Viet Nam (2025).

#### *Bureau du Conseil des droits de l'homme*

À sa session d'organisation du 9 décembre 2024 et à sa séance d'organisation du 31 janvier 2025, le Conseil a élu pour le dix-neuvième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les membres du Bureau dont le nom suit :

|                                       |                                                                                                |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Président :</i>                    | Jürg Lauber (Suisse)                                                                           |
| <i>Vice-Présidents :</i>              | Tareq Md. Ariful Islam (Bangladesh)<br>Răzvan Rusu (Roumanie)<br>Claudia Fuentes Julio (Chili) |
| <i>Vice-Président et Rapporteur :</i> | Paul Empole Losoko Efambe (République démocratique du Congo)                                   |

#### *Sélection et nomination des titulaires de mandat*

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux conditions énoncées aux paragraphes 39 à 41 de l'annexe de la résolution 5/1 et dans la section II de la décision 6/102 du Conseil, le Groupe consultatif, qui est composé de Burak Akçapar (Turquie), de Burim Bilali (Macédoine du Nord), de José Francisco Calí Tzay (Guatemala), de Pacharo Kayira (Malawi) et de Si-jin Song (République de Corée), est chargé de proposer au Président du Conseil une liste de candidats pour le poste suivant : Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Le titulaire du mandat en question sera nommé avant la fin de la soixantième session, à condition que le Conseil décide de prolonger le mandat.

#### *Élection de membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme*

Conformément à la décision 18/121 du Conseil des droits de l'homme, le mandat de sept membres du Comité consultatif du Conseil prendra fin le 30 septembre 2025.

À sa soixantième session, le Conseil procédera à une élection afin de pourvoir les sept postes vacants ; 2 sièges reviendront aux États d'Afrique, 2 aux États d'Asie et du Pacifique, 1 aux États d'Europe orientale, 1 aux États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 aux États

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

d'Europe occidentale et autres États. Conformément au paragraphe 70 de l'annexe de sa résolution 5/1, le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir [A/HRC/60/90](#)).

#### *Rapport de la session*

À la fin de sa soixantième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption ad referendum, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

## **2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après « HCDH ») sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera ces rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de l'examen de chaque rapport sera précisé dans le programme de travail.

#### *Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme entendra un compte rendu oral du Haut-Commissaire.

#### *Situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar*

Dans sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un mécanisme indépendant permanent chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Le Conseil examinera le rapport annuel du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ([A/HRC/60/18](#)).

Conformément à ses résolutions 53/26 et 56/1, le Conseil examinera également le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ([A/HRC/60/20](#)) au cours d'un dialogue renforcé avec le Mécanisme indépendant pour le Myanmar.

#### *Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme*

Dans sa résolution 53/25, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'allouer au HCDH les compétences et les ressources financières et humaines nécessaires en vue de renforcer la capacité du Haut-Commissariat de faire en sorte que le mandat énoncé dans sa résolution 31/36 soit pleinement rempli. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que les mises à jour annuelles de la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, rendent compte de l'ajout et de la suppression d'entreprises, et de lui rendre compte chaque année du contenu de la base de données. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/19](#)).

#### *Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka*

Dans sa résolution 57/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui soumettre un rapport complet sur les progrès réalisés en matière de réconciliation,

d'établissement des responsabilités et de promotion des droits de l'homme à Sri Lanka à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/60/21](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Faire face à la crise sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan*

Dans sa résolution 57/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan de lui présenter un rapport complet sur ses travaux à sa soixantième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la mission d'établissement des faits ([A/HRC/60/22](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme en Afghanistan*

Dans sa résolution 57/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter un compte rendu oral à sa soixantième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de présenter, au cours d'un dialogue élargi, à sa soixantième session, un rapport complet, comprenant un état des lieux des politiques et pratiques, des règlements et des « lois » des Taliban qui entravent la jouissance des droits de l'homme, et rendant compte des perspectives des victimes et des survivants sur le terrain en matière de justice et de réparation, en s'appuyant sur un tour d'horizon des solutions et des processus envisageables pour établir les responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Afghanistan. Le Conseil examinera le compte rendu oral du Rapporteur spécial et le rapport du HCDH ([A/HRC/60/23](#)) dans le cadre d'un dialogue élargi.

*Situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo*

Dans sa résolution S-37/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir d'urgence une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire commises dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans la même résolution, le Conseil a prié la mission d'établissement des faits de lui présenter un rapport complet à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport complet de la mission d'établissement des faits ([A/HRC/60/80](#)) dans le cadre d'un dialogue élargi.

### **3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **Droits économiques, sociaux et culturels**

*Droits humains à l'eau potable et à l'assainissement*

Dans sa résolution 51/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Pedro Arrojo Agudo ([A/HRC/60/30](#) et [A/HRC/60/30/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Gestion et élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux*

Dans sa résolution 54/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et a invité le ou la titulaire du mandat à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat,

Marcos Orellana ([A/HRC/60/34](#), [A/HRC/60/34/Add.1](#) et [A/HRC/60/34/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

#### *Mortalité et morbidité maternelles évitables*

Dans sa résolution 54/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'élaborer une version mise à jour du Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables et de lui présenter le Guide mis à jour, dans un rapport complet, accessible aux personnes handicapées, notamment sous une forme facile à lire et à comprendre, à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport complet du HCDH ([A/HRC/60/43](#)).

#### *Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités*

Dans sa résolution 54/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat sur le renforcement des travaux de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport de synthèse ([A/HRC/60/46](#)) dans le cadre d'un dialogue.

#### *Droit au travail et droit à la sécurité sociale*

Dans sa résolution 55/9, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport analytique sur la réalisation des droits au travail et à la sécurité sociale dans le secteur non structuré de l'économie, en s'appuyant sur les discussions qui auront eu lieu sur ces questions dans le cadre de la réunion-débat à sa cinquante-huitième session, et de lui soumettre ce rapport à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport analytique du HCDH ([A/HRC/60/49](#)).

### **Droits civils et politiques**

#### *Détention arbitraire*

Dans sa résolution 51/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/60/26](#) et [A/HRC/60/26/Add.1](#)) dans le cadre d'un dialogue.

#### *Formes contemporaines d'esclavage*

Dans sa résolution 51/15, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour une durée de trois ans et a prié le titulaire du mandat de lui présenter des rapports sur les activités qu'il aura menées dans le cadre de son mandat conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Tomoya Obokata ([A/HRC/60/28](#) et [A/HRC/60/28/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

#### *Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition*

Dans sa résolution 54/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Bernard Duhaime ([A/HRC/60/32](#) et [A/HRC/60/32/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Disparitions forcées ou involontaires*

Dans sa résolution 54/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/60/35](#), [A/HRC/60/35/Add.1](#), [A/HRC/60/35/Add.2](#) et [A/HRC/60/35/Add.5](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Droit à une nationalité*

Dans sa résolution 53/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'établir un rapport de synthèse sur l'atelier d'experts d'une demi-journée sur les meilleures pratiques pour la promotion de l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session. Dans sa décision 55/115, le Conseil a décidé de reporter la soumission du rapport de synthèse à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/42](#)).

*Droit à la vie privée à l'ère du numérique*

Dans sa résolution 54/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur les difficultés et les risques, sur le plan de la discrimination et des inégalités dans l'exercice du droit à la vie privée, associés à la collecte et au traitement de données, afin de mettre en évidence et d'explicitier les principes, les garanties et les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme qui s'y rapportent, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-septième session. Dans sa décision 55/115, le Conseil a décidé que le rapport lui serait présenté à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport ([A/HRC/60/45](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Question de la peine de mort*

Dans sa décision 18/117, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer à lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/60/47](#)).

Dans sa résolution 54/35, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir, sous une forme accessible, un rapport de synthèse sur la réunion-débat biennale de haut niveau sur la contribution du pouvoir judiciaire à la promotion des droits de l'homme et la question de la peine de mort tenue à sa cinquante-huitième session et de le lui présenter à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/60/48](#)).

**Droit au développement**

Dans sa résolution 51/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Surya Deva ([A/HRC/60/25](#) et [A/HRC/60/25/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à ses résolutions 9/3 et 57/19, le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingt-sixième session ([A/HRC/60/37](#)).

Dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États Membres et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier. Le Conseil examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ([A/HRC/60/38](#)) et ses études thématiques sur la concrétisation du droit au développement dans le cadre de la coopération internationale au service du développement ([A/HRC/60/94](#)) et sur la justice climatique, la durabilité et le droit au développement ([A/HRC/60/95](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à la résolution 79/170 de l'Assemblée générale et à sa propre résolution 57/19, le Conseil examinera le rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement ([A/HRC/60/40](#)).

## **Droits des peuples et de certains groupes et individus**

### *Les jeunes et les droits de l'homme*

Conformément à ses résolutions 51/17 et 57/30, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa réunion-débat biennale sur la jeunesse et les droits de l'homme, qui à sa soixantième session, aura pour thème « Le rôle des jeunes dans la promotion de sociétés pacifiques et la création d'un environnement propice à la jouissance des droits de l'homme par tous ». La réunion-débat sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

### *Droits humains des personnes âgées*

Dans sa résolution 51/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et a prié la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Claudia Mahler ([A/HRC/60/24](#), [A/HRC/60/24/Add.1](#) et [A/HRC/60/24/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Droits de l'homme et peuples autochtones*

Conformément à ses résolutions 18/8 et 57/15, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, qui à sa soixantième session aura pour thème « Les droits des peuples autochtones dans le contexte d'une transition juste vers des systèmes énergétiques durables, notamment s'agissant des minéraux indispensables à cette transition ». La réunion-débat sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Dans sa résolution 51/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur l'exécution du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Albert K. Barume ([A/HRC/60/29](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Dans sa résolution 57/15, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à lui soumettre chaque année, en langue simplifiée et sous une forme facile à lire et à comprendre, un rapport sur les droits des peuples autochtones qui comprenne des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le HCDH au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de continuer à suivre l'efficacité de la Déclaration. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/41](#)).

### *Droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*

Dans sa résolution 54/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Dans la même résolution, il a également décidé que le groupe de travail lui soumettrait un rapport annuel, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail ([A/HRC/60/33](#)) dans le cadre d'un dialogue.

### *Droits humains des personnes intersexes*

Conformément à sa résolution 55/14, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat consacrée à l'examen des lois et politiques discriminatoires, des actes de

violence et des pratiques préjudiciables visant les personnes nées avec des variations des caractéristiques sexuelles, dans toutes les régions du monde, et de leurs causes profondes, y compris les idées erronées et les informations inexacts ainsi qu'à l'examen des meilleures pratiques, en particulier en ce qui concerne la réalisation du droit de ces personnes de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. La réunion-débat sera accessible aux personnes handicapées (voir l'annexe).

Dans la même résolution, le Conseil a prié le HCDH d'élaborer un rapport, qui devrait être disponible sous des formes accessibles et lui être présenté à sa soixantième session, dans lequel seraient examinés en détail les lois et les politiques discriminatoires ainsi que les actes de violence et les pratiques préjudiciables visant les personnes nées avec des variations des caractéristiques sexuelles, dans toutes les régions du monde, et leurs causes profondes, et dans lequel seraient passées en revue également les meilleures pratiques, notamment en matière de protection juridique et de voies de recours, en particulier en ce qui concerne la réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/60/50](#)).

#### *Droits de l'enfant*

Dans sa résolution 55/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les droits de l'enfant et les violations des droits humains des enfants dans les conflits armés, sous une forme accessible et adaptée aux enfants, et de le lui présenter à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/51](#)).

#### *Droits humains des personnes qui vivent avec le VIH, qui risquent d'être infectées ou qui sont touchées par le virus*

Dans sa résolution 56/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, sous des formes accessibles aux personnes handicapées, un rapport sur une riposte durable au VIH eu égard aux droits humains des personnes qui vivent avec le VIH, qui risquent d'être infectées ou qui sont touchées par le virus, et de le lui soumettre à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/53](#)).

#### *Droits humains des femmes*

Dans sa résolution 57/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat de haut niveau marquant le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing tenue à sa cinquante-huitième session et de le lui soumettre à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/54](#)).

#### *Droits de l'homme et réinsertion sociale des personnes remises en liberté ou soumises à des mesures non privatives de liberté*

Dans sa résolution 57/9, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH d'élaborer une étude complète sur les droits humains et la réinsertion sociale des personnes remises en liberté ou soumises à des mesures non privatives de liberté et de lui présenter cette étude, adaptée aux personnes handicapées, y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi de l'étude complète du HCDH ([A/HRC/60/55](#)).

#### *Droits humains des migrants*

Dans sa résolution 57/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'élaborer une étude sur la surveillance du respect des droits de l'homme dans le contexte des migrations, notamment aux frontières internationales, qui présente des pratiques optimales et prometteuses sur la façon d'intégrer cette surveillance dans la gouvernance des migrations, et de lui présenter cette étude avant sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/60/57](#)).

## **Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

### *Contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme*

Dans sa résolution 45/31, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix à lui rendre compte chaque année à partir de 2021, à l'occasion d'une de ses sessions ordinaires, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des travaux accomplis par la Commission, notamment en ce qui concerne les situations de pays inscrites à son ordre du jour. Le Président de la Commission de consolidation de la paix sera invité à lui faire un compte rendu.

### *Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination*

Dans sa résolution 51/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et a prié le Groupe de travail de lui rendre compte de ses conclusions conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/60/27](#) et [A/HRC/60/27/Add.1](#)) dans le cadre d'un dialogue.

### *Promotion d'un ordre international démocratique et équitable*

Dans sa résolution 54/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, George Katrougalos ([A/HRC/60/31](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Droits humains et mesures coercitives unilatérales*

Conformément à ses résolutions 27/21 et 58/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir sa réunion-débat biennale sur les mesures coercitives unilatérales et les droits de l'homme, qui à sa soixantième session aura pour thème « Les effets des mesures coercitives unilatérales et de leur application excessive sur le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire » (voir l'annexe).

Dans sa résolution 54/15, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Alena F. Douhan ([A/HRC/60/36](#)), dans le cadre d'un dialogue.

### *Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées*

Dans sa résolution 54/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées. Dans la même résolution, il a également décidé que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil sera saisi du rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ([A/HRC/60/39](#)).

*Rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille  
dans la promotion et la protection des droits de l'homme  
et dans le développement durable*

Dans sa résolution 54/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, avant sa cinquante-neuvième session, un atelier d'experts accessible aux personnes handicapées sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le développement durable, et a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, y compris dans une version facile à lire et à comprendre, un rapport résumant les débats tenus lors de l'atelier, qu'il lui présenterait à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/44](#)).

*Droits de l'homme et changements climatiques*

Dans sa résolution 56/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec diverses parties prenantes, un rapport de synthèse, disponible dans des formats accessibles, notamment dans des versions faciles à lire, sur les perspectives, les pratiques optimales, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec une transition juste et le plein exercice des droits humains de tous, et de le lui soumettre à sa soixantième session. Il examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/60/52](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

Dans sa résolution 57/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport final sur l'exécution de la quatrième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qu'il aura élaboré à partir des rapports nationaux d'évaluation. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/60/56](#)).

*Nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme  
de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation  
des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens  
de mise en œuvre dans leur ensemble*

Dans sa résolution 37/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble. Le Président du Conseil économique et social sera invité à faire un compte rendu au Conseil.

Dans sa résolution 52/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur les meilleures pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en ce qui concerne l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030 au niveau mondial et de le lui soumettre à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du HCDH ([A/HRC/60/93](#)).

#### **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

*Situation des droits de l'homme au Bélarus*

Dans sa résolution 58/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat du Groupe d'experts indépendants sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et a prié le Groupe d'experts de lui présenter un compte rendu oral à sa soixantième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Groupe d'experts indépendants dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe*

Dans sa résolution 58/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine pour une nouvelle période d'un an et a prié la Commission d'enquête de lui présenter un compte rendu oral à sa soixantième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

Dans sa résolution 58/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement à sa soixantième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission d'enquête.

*Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée depuis 2014*

Dans sa résolution 55/21, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport complet faisant le point sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée depuis 2014, année de la publication du rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations de la Commission. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/58](#)) dans le cadre d'un dialogue renforcé.

*Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie*

Dans sa résolution 57/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie pour une période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter un rapport complet à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Mariana Katzarova ([A/HRC/60/59](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme au Burundi*

Dans sa résolution 57/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport complet à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo ([A/HRC/60/60](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

Dans sa résolution 57/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une période de deux ans le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela et a demandé à la mission d'établissement des faits de lui soumettre un rapport sur ses conclusions à sa soixantième session, dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la mission d'établissement des faits ([A/HRC/60/61](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua*

Dans sa résolution 58/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une période de deux ans le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua et a prié le Groupe d'experts de lui communiquer oralement des informations actualisées à sa soixantième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent

compte des questions de genre, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses mécanismes des droits de l'homme et des organes conventionnels, y compris sur la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de lui présenter un rapport à sa soixantième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/92](#)).

## 5. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

### *Procédures spéciales*

Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications envoyées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/60/3](#)).

### *Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme*

Dans sa résolution 12/2, le Conseil des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. En application de ses résolutions 36/21, 48/17 et 54/24, le Conseil procédera à l'examen du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/60/62](#)), qui sera suivi d'un dialogue.

### *Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme*

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé à son Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il examinerait les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire et de lui présenter cette étude à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi de l'étude du Comité consultatif ([A/HRC/60/63](#)).

Conformément au paragraphe 80 de l'annexe de sa résolution 5/1, au paragraphe 38 de l'annexe de sa résolution 16/21 et à sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme devra examiner, à sa soixantième session, le rapport annuel de son Comité consultatif comprenant les rapports établis par celui-ci sur ses trente-deuxième et trente-troisième sessions. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur les rapports du Comité consultatif ([A/HRC/60/64](#)), qu'il examinera avant la tenue d'un dialogue.

### *Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones*

Dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones lui rendrait compte de ses travaux au moins une fois par an et le tiendrait pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Le Conseil examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts ([A/HRC/60/65](#)) dans le cadre d'un dialogue. Il sera également saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Mécanisme d'experts ([A/HRC/60/67](#)).

Dans la même résolution, le Conseil a décidé que le Mécanisme d'experts mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix. Le Conseil sera saisi de l'étude du Mécanisme d'experts ([A/HRC/60/66](#)).

### *Procédure de plainte*

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a institué la procédure de plainte, qui est décrite à la section IV de l'annexe de ladite résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe, le Conseil a demandé au Groupe de travail des situations de lui présenter, sur la

base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur les rapports du Groupe de travail des situations consacrés aux travaux de ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions ([A/HRC/60/91](#)). Les rapports du Groupe de travail sont des documents à diffusion restreinte, qui doivent être examinés en séances privées.

## **6. Examen périodique universel**

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel, décrit à la section I de l'annexe de cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. À sa soixantième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus de l'examen de l'Arménie ([A/HRC/60/11](#)), de l'Espagne ([A/HRC/60/8](#)), de la Grenade ([A/HRC/60/14](#)), de la Guinée ([A/HRC/60/6](#)), de la Guinée-Bissau ([A/HRC/60/12](#)), du Guyana ([A/HRC/60/16](#)), du Kenya ([A/HRC/60/10](#)), du Kirghizistan ([A/HRC/60/4](#)), du Kiribati ([A/HRC/60/5](#)), du Koweït ([A/HRC/60/17](#)), du Lesotho ([A/HRC/60/9](#)), de la République démocratique populaire lao ([A/HRC/60/7](#)), de la Suède ([A/HRC/60/13](#)) et de la Türkiye ([A/HRC/60/15](#)). Le Conseil examinera également les textes issus de l'examen du Nicaragua ([A/HRC/58/17](#)), réalisé à la quarante-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 4 au 15 novembre 2024. Le Conseil a décidé de reporter l'examen de ce document final de sa cinquante-huitième à sa soixantième session.

Conformément à la déclaration 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail sur l'Examen, les vues de l'État concerné sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

## **7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés**

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour.

## **8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

*Prise en compte des droits humains des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies*

Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme tiendra un débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir l'annexe).

## **9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

*L'incompatibilité entre démocratie et racisme*

Dans sa résolution 53/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, avant sa cinquante-sixième session, une réunion-débat intersessions de haut niveau sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme. Dans la même résolution, il a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session. Dans sa décision 55/115, le Conseil a décidé de reporter la soumission du rapport de synthèse à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/68](#)).

*Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*

Dans sa résolution 54/25, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution à sa sixième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/69](#)).

*Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre*

Dans sa résolution 56/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, composé de trois experts spécialisés dans l'application des lois et les droits de l'homme, jusqu'à sa sixième session, afin de permettre au Mécanisme d'experts de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé dans sa résolution 47/21.

Dans sa résolution 47/21, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre d'établir l'un et l'autre, tous les ans, un rapport écrit et de les lui présenter conjointement au cours d'un dialogue renforcé qui privilégierait la participation des personnes et des communautés directement touchées, y compris les victimes et leurs familles. Le Conseil examinera les rapports du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/70](#)) et du Mécanisme d'experts ([A/HRC/60/75](#) et [A/HRC/60/75/Add.1](#)) dans le cadre d'un dialogue renforcé.

*Déclaration et Programme d'action de Durban*

Dans sa résolution 57/25, le Conseil a prié le HCDH d'établir un rapport, qui serait disponible sous des formes accessibles, sur la stratégie de communication sur la justice et l'égalité raciales et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'exécution du programme de promotion de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de ses mécanismes de suivi et des travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le racisme, et de lui présenter ce rapport à sa sixième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH ([A/HRC/60/71](#)).

L'Assemblée générale dans sa résolution 79/161 et le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 57/25 ont prié le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'élaborer un rapport complet et une feuille de route pour l'organisation d'une manifestation de haut niveau qui serait organisée en 2026 pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de soumettre le rapport et la feuille de route au Conseil à sa sixième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail ([A/HRC/60/76](#)).

Dans sa résolution 54/27, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de réaliser une étude d'experts sur la contribution des travaux des différents organes conventionnels à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de formuler dans cette étude des recommandations sur les moyens de remédier aux problèmes recensés, et de lui présenter l'étude à sa septième session. Dans sa décision 55/115, le Conseil a décidé que l'étude d'experts lui serait présentée à sa sixième session. Le Conseil sera saisi de l'étude d'experts du HCDH ([A/HRC/60/78](#)).

*Mandat de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine*

Par sa résolution 75/314, l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes qui œuvrerait à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et serait un organe consultatif du Conseil des droits de l'homme, et a décidé que

l'Instance permanente soumettrait un rapport annuel au Conseil sur ses activités, qui comprendrait des avis et des recommandations sur les sujets thématiques sur lesquels il serait amené à se prononcer, et qu'elle participerait aux dialogues.

Dans sa résolution 54/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé que la session annuelle de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine se tiendrait sous une forme hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance. Le Conseil examinera le rapport de l'Instance permanente sur sa quatrième session ([A/HRC/60/72](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et à mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes*

Conformément à sa résolution 57/25 et à sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur sa quinzième session ([A/HRC/60/73](#)).

*Mandat du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

Dans sa résolution 51/32, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de réaliser une étude complète sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la lui présenter à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi de l'étude complète du Groupe d'éminents experts indépendants ([A/HRC/60/74](#)).

Dans sa résolution 57/25, le Conseil a renouvelé sa décision de prier le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de lui soumettre annuellement un rapport sur sa session et ses activités. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur sa onzième session ([A/HRC/60/79](#)).

*Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*

Dans sa résolution 54/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et a prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/60/77](#), [A/HRC/60/77/Add.1](#) et [A/HRC/60/77/Add.2](#)) dans le cadre d'un dialogue.

## **10. Assistance technique et renforcement des capacités**

*Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Haïti*

Dans sa résolution 58/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant des droits de l'homme en Haïti désigné par le Haut-Commissaire. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue avec la participation de l'expert indépendant des droits de l'homme, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa soixantième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire dans le cadre d'un dialogue.

*Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme*

Conformément à la résolution 59/22 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme rendra compte oralement des

conclusions du rapport du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, avant la tenue d'un dialogue.

*Programme de conseillers et conseillères pour les droits de l'homme*

Dans sa résolution 56/15, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur l'état actuel et les travaux du programme de conseillers et conseillères pour les droits de l'homme, ses principales réalisations, les défis qu'il doit relever et la vision pour l'avenir du programme, et de lui soumettre ce rapport à sa soixantième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/81](#)).

*Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye*

Dans sa résolution 56/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui soumettre, à sa soixantième session, un rapport sur la mise en œuvre de l'assistance technique et du renforcement des capacités en Libye. Le Conseil examinera le rapport du HCDH ([A/HRC/60/82](#)) dans le cadre d'un dialogue.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo*

Dans sa résolution 57/34, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'Équipe d'experts internationaux sur la République démocratique du Congo de lui présenter son rapport final à sa soixantième session, dans le cadre d'un dialogue renforcé. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue renforcé, à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport de l'Équipe d'experts internationaux ([A/HRC/60/83](#)) et celui du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/84](#)) dans le cadre d'un dialogue renforcé.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen*

Dans sa résolution 57/37, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur la fourniture de l'assistance technique au Yémen. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/60/85](#)).

*Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge*

Dans sa résolution 54/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et a prié le titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en lui soumettant un rapport à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Vitit Muntarbhorn ([A/HRC/60/86](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à sa soixantième session sur le rôle joué et le travail accompli par le HCDH pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/60/87](#)).

*Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme*

Dans sa résolution 57/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour un an le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et a prié l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa soixantième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Isha Dyfan ([A/HRC/60/88](#)), dans le cadre d'un dialogue.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine*

Dans sa résolution 57/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et a prié l'Expert indépendant de lui soumettre à sa soixantième session un rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Yao Agbetse ([A/HRC/60/89](#)), dans le cadre d'un dialogue.

## Annexe

### Réunions-débats devant avoir lieu à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme

| <i>Mandat</i>                                               | <i>Débat/discussion</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résolutions 27/21 et 58/3 du Conseil des droits de l'homme  | Réunion-débat biennale sur les mesures coercitives unilatérales et les droits de l'homme, sur le thème : « Effets des mesures coercitives unilatérales et de leur application excessive sur le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire »                                                                                  |
| Résolution 55/14 du Conseil des droits de l'homme           | Réunion-débat sur la lutte contre la discrimination, la violence et les pratiques préjudiciables à l'égard des personnes intersexes (accessible aux personnes handicapées)                                                                                                                                                          |
| Résolutions 51/17 et 57/30 du Conseil des droits de l'homme | Réunion-débat biennale sur les jeunes et les droits de l'homme, sur le thème : « Le rôle des jeunes dans la promotion de sociétés pacifiques et la création d'un environnement propice à la jouissance des droits de l'homme par tous » (accessible aux personnes handicapées)                                                      |
| Résolutions 18/8 et 57/15 du Conseil des droits de l'homme  | Réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, sur le thème : « Les droits des peuples autochtones dans le contexte d'une transition juste vers des systèmes énergétiques durables, notamment s'agissant des minéraux indispensables à cette transition » (accessible aux personnes handicapées) |
| Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme            | Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et ceux de ses mécanismes                                                                                                                                                                                  |